

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du
13 novembre 2020

Délibération N° :
20201113-02

OBJET : Mise en conformité des périmètres de protection des sources des Trois sœurs, de la Balme, de la Monta et de l'Echalp (Ristolas). Demande d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la DUP, parcellaire et Loi sur l'Eau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 13 du mois de novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAATION : 09/11/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

AUDIER MERLE Carine - BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles - RENIE Alexandre – RIBOT Philippe - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – ROUX Pauline -

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

BOURCIER Florian a donné pouvoir à BUES Florent – BOULET Philippe a donné pouvoir à GAUCHE Joël - LEPAS Dominique a donné pouvoir à LACROIX Charles.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUX Pauline.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources des « Trois sœurs », de « la Balme », de « la Monta » et de « l'Echalp ».

Il indique que le coût global de l'opération est estimé **129 398 € HT (155 278 € TTC)** et qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire, et Loi sur l'eau indispensable pour :

- Autoriser la dérivation des eaux,
- Acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres immédiats de protection des sources qu'il conviendra de clôturer,
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux hypothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **13 voix pour**,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire,

DECIDE :

- **De demander** l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau,
- **D'indemniser** les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **D'acquérir** les terrains compris dans le périmètre immédiat et grever de servitudes ceux situés dans les périmètres rapprochés sur la base de l'actualisation de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

